

Direction générale adjointe  
En charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale des Flandres  
Tél : 03.59.73.41.20

Pôle Autonomie  
La responsable – Laurence HUMILIERE

Dossier suivi par : Suzy AMRANI  
[suzy.amranihanchi@lenord.fr](mailto:suzy.amranihanchi@lenord.fr)

**Le Président du Conseil Départemental du Nord**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2023 relatif à l'agrément de **Madame MENNECHEZ Julie** domicilié **16 rue du Maréchal Joffre – 59730 SAINT-PYTHON**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes handicapées.

Vu le courrier en date du 8 Juin 2023 relatif au changement de domicile de **Madame Julie MENNECHEZ** ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du 4 Juillet 2023 ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame Julie MENNECHEZ ; domicilié 21 Bis rue de Bergues – 59470 WORMHOUT** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux **1** personne âgée ou adulte en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : **Madame Julie MENNECHEZ** domiciliée **21 Bis rue de Bergues - 59470 WORMHOUT**, est agréé pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum 1 personne âgée ou adulte en situation de handicap, à titre permanent dans une chambre individuelle.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame Julie MENNECHEZ** domicilié **21 Bis rue de Bergues – 59470 WORMHOUT**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/ant>

**ARTICLE 5** : La Responsable du Pôle autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

**Fait à Dunkerque, le 4 juillet 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation**

**La Responsable du Pôle Autonomie**  
Laurence HUMILIERE

Publié le 06/07/2023